



A Saint-Raphaël, Fréjus et Bagnols-en-Forêt, la chasse est essentiellement communale (statut d'associations communales de chasse agréées). Toutefois, concernant la forêt domaniale, les sociétés de Fréjus et Saint-Raphaël sont fédérées avec la société de chasse des Adrets-de-l'Estérel dans un groupement d'intérêt cynégétique (GIC), seule structure à avoir l'autorisation de chasser dans la forêt domaniale de l'Estérel. Enfin, sur le domaine forestier du Rastel d'Agay, les propriétaires ont gardé leur droit de chasse et se sont organisés en association privée.

Ainsi, la chasse sur le périmètre Natura 2000 du massif de l'Estérel est organisée autour de cinq structures exerçant cette activité de loisir au fort caractère culturel :

- La « Diane de l'Estérel », société de chasse de Saint-Raphaël créée en 1932 et comptant 200 membres.
- La « Fréjussienne », société de chasse de Fréjus créée en 1931 et comptant 320 membres.

- La « Bagnolaise » société de chasse de Bagnols-en-Forêt créée en 1928 et comptant 110 membres.
- Le « GIC de l'Estérel » regroupe 10 des 14 équipes cumulées des 3 sociétés qui le compose.
- L'association de chasse privée du « Pas du Loup » créée en 1997

TERRITOIRES DE CHASSE

Sur le périmètre Natura 2000, la chasse est pratiquée dans la forêt départementale de Malpasset, la forêt domaniale de l'Estérel, la forêt communale de Fréjus et dans le domaine privé du Rastel d'Agay.

Chaque société chasse sur les bois communaux appartenant à sa commune d'attache sauf « la Fréjussienne » qui dispose, d'une part, d'une réciprocité avec « l'Adréchoise » et uniquement pour le petit gibier.

Le territoire de chasse concédé au « GIC de l'Estérel » s'étend sur 4 497 ha de la forêt domaniale à l'exclusion des réserves cynégétiques domaniales, des Suières (133 ha), du Mal Infernet (166 ha), et du Perthus (194 ha), du cœur du massif (840 ha), de 10 ha autour des



maisons forestières (3 Termes, Trays, La Louve, Malpey, Cantonniers), 20 ha autour de la maison forestière de Roussiveau, 66 ha pour la zone du Gratadis (Maison forestière, bâtiments ONF, aire de jeux) et du canton détaché du Dramont (38 ha). Le tir est interdit à partir et au travers des zones d'accueil (aires de pique-nique, parking, points de vue...) aménagées en forêt et également en direction des maisons et bâtiments placés à portée de fusil.

ESPECES ET MODES DE CHASSES

Sur les terrains communaux et privés, la chasse individuelle au petit gibier (grives, palombes, lièvre...) est très prisée avec, en moyenne, 2/3 de petit gibier chassé pour 1/3 de gros gibier. Afin de limiter les prélèvements des espèces sauvages, des lâchers de repeuplements (perdrix, faisan) sont effectués sous le contrôle des sociétés pendant la période de chasse. De plus, la perdrix rouge étant très peu abondante sur le territoire, elle n'est autorisée à être chassée que par arrêté préfectoral jusqu'au 11 novembre (cf. voir réglementation spécifique de chaque société), suite à des lâchers et uniquement sur les terrains communaux de Fréjus.

Concernant le territoire domanial concédé au GIC, qui est un GIC « chevreuil », le petit gibier est chassé mais c'est la battue au grand gibier en forêt (chevreuil, cerf et, surtout, sanglier) qui est la plus recherchée car elle concerne 90 à 95 % de l'activité cynégétique. Les prélèvements de chevreuils et de cerfs sont strictement réglementés par arrêté préfectoral sous forme d'une quantité limitée de 'bracelets'. Ceux-ci sont numérotés et attribués par espèce et par territoire de chasse. Ils doivent être accrochés à chaque animal prélevé, sauf pour le sanglier qui n'a pas de limitation puisque classé comme espèce nuisible. La chasse du canard et du perdreau sont interdits.



DATES D'OUVERTURE ET JOURS CHASSES

Les dates d'ouverture et de fermeture sont déterminées chaque année par arrêté préfectoral : [Site de la fédération de chasse du Var](#)

Chaque société de chasse a ensuite mis en place dans son règlement les conditions encadrant l'activité sur le territoire qui lui est confié.

CIRCULATION DES VEHICULES SUR LES PISTES FORESTIERES

Il est interdit de circuler en voiture sur les pistes forestières des forêts communales et domaniales en dehors des routes et chemins ouverts à la circulation publique.

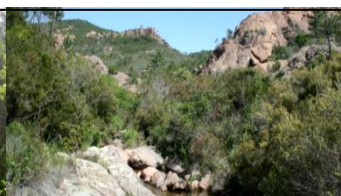
Toutefois, par dérogation, des autorisations nominatives sont accordées par le responsable de l'Unité Territoriale Grand Estérel de l'ONF :

- aux présidents des sociétés de chasse pendant la saison de chasse,
- aux chefs de battue, les jours de battue,

à l'exception des jours où le risque incendie est très sévère (couleur rouge) ou exceptionnel (couleur noire).

IMPACTS POSITIFS SUR LES MILIEUX :

- Rôle de régulateur des populations
- Entretien des drailles facilitant la circulation de la faune
- Entretien d'emblavures permettant le maintien de milieux ouverts



IMPACTS NEGATIFS SUR LES MILIEUX :

- Participe, au même titre que les autres activités de loisirs, aux nuisances liées au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution liée à la fréquentation (véhicules, projectiles usagés, papier, plastiques) et au piétinement.
- Introduction d'espèces exogènes ou réintroduction d'espèce pouvant perturber la faune sauvage associée.
- Destruction ponctuelle d'espèces protégées par erreur de tir (rapaces...)



IMPACTS LIES AU GROS GIBIER

Le gros gibier fait l'objet d'une vigilance constante car il provoque chaque année, d'importants dégâts :

- retournement de certains habitats dont les mares temporaires, habitat d'intérêt prioritaire, riches en espèces patrimoniales (isoètes, orchidées) ;
- Depuis plusieurs années, suite aux sécheresses répétées et à l'abandon des emblavures en forêt domaniale, les populations de gros gibier affamées (sangliers, chevreuils et cervidés) sortent des espaces naturels pour venir se nourrir et s'abreuver dans les zones d'habitations secondaires (Valescure, Tour de Mare), les espaces verts municipaux, et dans les cultures où elles consomment les récoltes des vignobles et des vergers.
- dégradation des cultures agricoles (vignobles notamment) avec les conséquences socio-économiques induites : perte d'une partie de la récolte générant un manque à gagner pour les viticulteurs et pose de clôtures électrifiées pour protéger les cultures. Ses dégâts donnent lieu à une indemnisation au cas par cas. Sur Fréjus et Saint-Raphaël, plus de 50 000 euros d'indemnisation ont été alloués depuis l'an 2000 aux propriétés agricoles bordant le massif de l'Estérel mais cela ne suffit pas.

PROBLEMATIQUES LIEES A L'ACTIVITE DE CHASSE

- Les emblavures de la forêt domaniale n'ont pas été reconduites par manque de moyens depuis plusieurs années ; il serait souhaitable que des petits emplacements en mosaïque soient remis en place à l'intérieur du massif afin de limiter l'impact du gros gibier sur les domaines agricoles et les habitations situés en lisière des forêts ;
- La location du permis de chasser en forêt domaniale subie une forte augmentation qui met en péril le devenir de la chasse dans le massif de l'Estérel par les sociétés de chasse locales
- Les battues, qui ont un calendrier bien déterminé et limité, doivent très souvent être différées au bénéfice des diverses manifestations pouvant être organisées dans le massif (course d'orientation, course pédestre, pèlerinage...)
- La cohabitation est parfois difficile avec certains promeneurs mal informés malgré la signalisation mise en place lors des battues
- L'existence de braconnage nocturne

TENDANCE EVOLUTIVE

- lente diminution du nombre de chasseurs locaux (300-400 chasseurs en moins par an dans le Var) avec une stabilisation depuis 2 ans
- les chasseurs locaux limitent volontairement le nombre de prises et de jours de chasse (3 jours plutôt que les 5 autorisés) afin de pérenniser leur activité de loisir
- dans le territoire du GIC, diminution notable des populations de sangliers

